

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Françoise BALLESTER à Mme Arlette BUZARE
Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES
Mme Anne-Marie GARANGE à Mme Marylise FOIDART
Mme Séverine LE FLOCH à M. Franck DUVAL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 janvier 2022
Date de l'affichage	25 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2022_02 Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 servant de base aux débats est intégré à la présente note.

Le rapport relatif à l'état de la dette au 31 décembre 2021 est joint en annexe de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 18 janvier 2022,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1^{er} Février 2022

Le Maire,
Joël DANIEL

